Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_535-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n°535

Objet : Orchestre du Nouveau Monde - Animation de trois répétitions collectives préparatoire, dans le cadre du projet « En avant la musique » - Les 14 octobre, 25 novembre et le 16 décembre 2026

Eco-citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à l'Orchestre du Nouveau Monde, sise 32 rue Dareau à Paris (75014), représentée par son secrétaire, Monsieur Etienne COGNET, dans le cadre de la participation et de l'animation de trois répétions afin de coanimer le projet « En avant la musique », les 14 octobre, 25 novembre et le 16 décembre 2026.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'Orchestre du Nouveau Monde pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 300,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_535-AU

Convention entre l'orchestre du nouveau monde et la ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part l'orchestre du nouveau monde, représenté par Monsieur Etienne Cognet, secrétaire, siégeant au 32 rue Dareau, 75014 Paris

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET
La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec l'orchestre du nouveau monde dans le cadre d'une coanimation du projet « En avant la musique », dans le cadre de trois répétitions collectives préparatoires au concert prévu le 10 janvier 2027 avec les élèves musiciens du projet susmentionné.

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION
L'orchestre du nouveau monde est le premier orchestre français engagé pour la justice sociale et le climat Constitué en association depuis janvier 2022, l'orchestre rassemble une centaine de jeunes en fin d'études de Conservatoires Régionaux ou Nationaux.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL
La Ville de Creil s'engage à

- Accueillir l'orchestre du nouveau monde dans un environnement professionnel
- De verser à l'orchestre du nouveau monde le montant de 300 euros TTC

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE.
L'orchestre du nouveau monde s'engage à coanimer et participer à trois répétitions collectives préparatoires au concert prévu le 10 janvier 2027, avec les élèves musiciens du projet « En avant la musique ». Les dates des répétitions sont les 14 octobre 2026, le 25 novembre 2026, 16 décembre 2026.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour 3 mois à compter du 14 octobre 2026.

Article 6 : RESILIATION
En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS
Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le date 12 octobre 2026
(En deux exemplaires originaux)

Cognet Etienne
Représentant de l'orchestre du nouveau monde

Monsieur Yaqoob Omar
Maire de Creil
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL (OISE)